



Arrêté n°7343-2024/VR/DRH/DECC du 26 septembre 2024 fixant les modalités d'inscription des candidats aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique subies en 2025 au titre de la session 2026

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le décret en date du 22 août 2022 portant nomination de Monsieur Thierry TERRET, Vice-recteur de Polynésie française ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'organisation matérielle définie par le ministère chargé de l'éducation en Polynésie française du 26 septembre 2024.

ARRÊTE

Article 1 : Les inscriptions aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique subies en 2025 au titre de la session 2026 seront enregistrées du **lundi 21 octobre 2024 (08h00) au vendredi 29 novembre 2024 (17h00)**.

Article 2 : Les candidats s'inscrivent grâce à l'application informatique nationale dédiée (CYCLADES), soit auprès de leur établissement respectif pour les candidats scolarisés, soit directement auprès du service « grand public » mis à disposition par la direction générale de l'éducation et des enseignements sur son site internet. Aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 : Les candidats déposent leur confirmation d'inscription dûment signée, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires dans leur espace Cyclades **au plus tard le mardi 3 décembre 2024**. Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre de la session 2025.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Thierry TERRET

